

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 26 Septembre 2019

3

DEVT 003-26/09/19 CM

■ Approbation de l'appel à projets pour l'expérimentation du budget participatif de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le quartier prioritaire de la Belle de Mai sur la commune de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation lors du dernier comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Le budget participatif de fonctionnement représente en effet l'un des outils privilégiés pour renforcer l'action publique de proximité tout en repositionnant l'habitant au cœur des dispositifs publics.

Aussi, par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence prend la forme d'un appel à projets (AAP), pour lequel la définition des besoins et des orientations a été réalisée avec la participation des habitants.

Ces derniers sont ainsi pleinement acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

Concernant le territoire de la Belle de Mai inclus dans le quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la commune de Marseille, cette démarche a été placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COPIL) composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COPIL,
- Monsieur le Vice-Président du Territoire de Marseille Provence, délégué à la Politique de la Ville,
- Madame le Maire de secteur ou son représentant,
- Un représentant du conseil citoyen concerné du territoire,
- Des habitants du quartier prioritaire concerné, volontaires ou éventuellement désignés par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Il est rappelé que, si dans le cadre de cette expérimentation, le COPIL a pour rôle de valider toutes les étapes du dispositif (notamment validation du cahier des charges et de la programmation de l'AAP ainsi que des modalités de concertation des habitants, sélection des projets retenus sur la base des propositions des habitants et proposition du niveau de subvention alloué), les habitants participent à chaque étape clé de l'opération.

Ainsi, à l'issue de 4 ateliers organisés en présence d'un groupe de parents d'élèves du Réseau d'Education Prioritaire (REP+) résidant sur le territoire, les problématiques suivantes ont pu être identifiées et hiérarchisées comme étant des orientations prioritaires à traiter :

- Améliorer le cadre de vie,
- L'éducation,
- La jeunesse
- Compléter l'offre de mobilité,
- Développer l'offre culturelle.

Les porteurs de projets, candidats au présent appel à projets, devront donc proposer des actions entrant dans le cadre d'au moins une des thématiques identifiées.

En complément, l'instruction des dossiers sera réalisée selon des critères d'éligibilité et de sélection déterminés avec les habitants et définis comme suit :

Les critères d'éligibilité :

- Le projet est porté par un opérateur associatif ou à but non lucratif immatriculé au répertoire Sirene,
- Les actions sont engagées en 2019,
- Le projet se déroule sur le quartier de la Belle de Mai inclus dans le quartier prioritaire du Grand Centre-Ville et cible les habitants du quartier de la Belle de Mai ;
- Un dossier de demande de subvention est déposé à la Métropole pour l'action proposée,

- La demande de subvention est destinée à couvrir les charges de fonctionnement du projet (les actions et projets d'investissement sont exclus),
La subvention ne doit pas se substituer aux financements de droit commun.

Les critères de sélection

Les critères de sélections, déterminés eux-aussi par les habitants, portent directement sur les méthodologies des projets proposés devant intégrer les éléments suivants :

- La qualité de la communication pour faire connaître l'action et « aller vers » le public concerné,
- Le renforcement du pouvoir d'agir au travers « *des projets pour et avec les habitants* »,
- La valorisation de l'existant et la complémentarité avec des démarches en cours sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés qui impliqueront directement les publics visés dans le montage des projets.

Les modalités de sélection et de concertation des habitants dans la phase de sélection des projets doivent permettre au plus grand nombre de s'exprimer dans un souci d'optimisation de l'enveloppe financière allouée à la démarche. Des réunions sur l'espace public (parvis d'école, places) permettront aux habitants de se prononcer sur le choix des actions à développer.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2019, le COPIL a validé les thématiques du présent AAP, les modalités de concertation des habitants ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Le présent appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les porteurs de projets disposeront jusqu'au 6 octobre 2019 à minuit pour déposer leurs dossiers dématérialisés de candidature sur le site www.polvillemarseille.fr « l'Espace projets » en sélectionnant le territoire du Grand Centre-Ville.

Le budget global alloué à cette expérimentation de budget participatif est de 32 500 euros sur l'année 2019.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés par le COPIL dans le cadre l'appel à projets sera ensuite proposée au vote du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'expérimentation d'un budget participatif pour trois quartiers prioritaires de la

Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur les communes de Marseille et de Port-de-Bouc et création de deux comités de pilotage ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Que par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé la mise en œuvre de cette expérimentation sur une partie du quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la commune de Marseille ;
- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif se traduit par le lancement d'un appel à projets sur les quartiers prioritaires concernés, pour lesquels la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets seront réalisées avec la participation des habitants ;
- Que les projets retenus à l'issue de cet appel à projets bénéficieront de subventions métropolitaines sans autre cofinancement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'appel à projets pour l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour une partie du quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé sur la commune de Marseille, dont le cahier des charges figure en annexe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'APPEL À PROJETS POUR L'EXPÉRIMENTATION DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA BELLE DE MAI SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, et de sa politique de modernisation de l'action publique, la Métropole d'Aix Marseille Provence met en œuvre une expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier de la Belle de Mai sur le quartier prioritaire du Grand Centre-Ville de la Politique de la ville sur la commune de Marseille, depuis le 20 juin 2019.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille Provence lance un appel à projets spécifique autour de besoins et d'orientations définies avec la participation des habitants. Ces derniers ont été ainsi pleinement acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

Ainsi, à l'issue de 4 ateliers organisés en présence d'un groupe de parents d'élèves du Réseau d'Education Prioritaire (REP) + résidant sur le territoire, les problématiques suivantes ont pu être identifiées et hiérarchisées comme étant des orientations prioritaires à traiter :

- Le cadre de vie
- L'éducation
- La jeunesse
- La mobilité
- La culture

Il est donc demandé au Conseil de la Métropole la validation de cet appel à projets expérimental d'un montant de 32 500 € pour l'année 2019 afin de contribuer au financement d'actions pour et avec les habitants d'une partie du QPV Grand Centre-Ville de Marseille.

Cet appel à projets appelle 0 € de co-financement si ce n'est une part d'autofinancement des opérateurs.